



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme

Rapport du Forum social de 2021*

Résumé

Conformément à la résolution 44/22 du Conseil des droits de l'homme, le Forum social s'est tenu à Genève les 11 et 12 octobre 2021. Les participants ont examiné les bonnes pratiques, les exemples de réussite, les enseignements tirés et les défis à relever dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en mettant tout particulièrement l'accent sur la coopération et la solidarité internationales, et sur les droits de l'homme. Le présent rapport rend compte des débats qui ont eu lieu ainsi que des conclusions et recommandations qui en sont issues.

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, uniquement dans la langue de l'original.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 44/22, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que le Forum social était un espace privilégié de dialogue entre le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme et diverses parties prenantes, dont la société civile et les organisations locales¹.
2. Le Forum social de 2021 s'est tenu à Genève les 11 et 12 octobre 2021. Les participants ont examiné les bonnes pratiques, les réussites, les enseignements tirés et les défis à relever dans la lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19), en mettant l'accent sur la coopération et la solidarité internationales, et en se plaçant dans une perspective axée sur les droits de l'homme. La Présidente du Conseil a nommé Abdul-Karim Hashim Mostafa, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Président-Rapporteur du Forum.
3. Le programme de travail a été établi sous la direction du Président-Rapporteur avec le concours de diverses parties prenantes, notamment des organismes des Nations Unies, des États Membres et des organisations non gouvernementales (ONG). Le présent rapport rend compte des débats qui ont eu lieu ainsi que des conclusions et recommandations qui en sont issues. La liste des participants figure en annexe.

II. Ouverture du Forum social

4. Le Président-Rapporteur, M. Mostafa, a rappelé que le Forum social était un espace privilégié de dialogue entre les parties prenantes, qui devaient participer activement aux débats pour faire part de leurs difficultés et de leurs réussites. La pandémie de COVID-19 causait des problèmes sans précédent et aggravait des inégalités et des discriminations qui existaient de longue date. Dans les pays, les pauvres, ainsi que les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes âgées, les femmes et les filles, et les membres des minorités ethniques et autres, étaient particulièrement touchés. La coopération et la solidarité internationales étaient de bons moyens de faire face à la crise et favorisaient la paix, le respect des droits de l'homme et le développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 donnait la marche à suivre pour parvenir à un relèvement durable après la pandémie de COVID-19. Comme d'autres États, l'Iraq avait pris des mesures extraordinaires pour protéger la santé et le bien-être de sa population, notamment en imposant des confinements et d'autres mesures préventives, en lançant une campagne de vaccination intensive avec le soutien de la communauté internationale et en promouvant l'apprentissage en ligne pour permettre aux enfants de poursuivre leur scolarité. En dépit de ces efforts, le nombre de victimes augmentait dans le pays, qui pâtissait de lourdes répercussions économiques et financières et d'un chômage croissant. Il convenait de prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer la résilience du système de santé national. La mesure la plus efficace et la plus durable consistait à adopter une approche mondiale en ce qui concernait l'élaboration de vaccins et la distribution de ceux-ci à tous, sans discrimination aucune, et le Forum social était l'occasion de contribuer à la mise au point d'une telle approche.
5. La Présidente du Conseil des droits de l'homme, Nazhat Shameem Khan, a rappelé que les Forums sociaux précédents avaient permis de dégager des idées et de formuler des recommandations concernant la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des personnes vivant dans la pauvreté, des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et des jeunes. Dans le cadre de ces forums s'étaient également tenus des dialogues sur la meilleure manière de réagir face aux effets qu'avaient les changements climatiques, les épidémies et les autres crises mondiales sur les droits de l'homme. Les participants au Forum social de 2020 avaient demandé aux États d'adopter d'urgence des mesures audacieuses pour faire face à la pandémie et s'en relever, notamment d'offrir un accès universel aux vaccins et aux traitements. Le Forum social de 2021 était l'occasion pour les pays de réaffirmer leur

¹ Pour de plus amples informations sur le Forum social, voir www.ohchr.org/EN/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForumIndex.aspx.

engagement en faveur de la coopération internationale et d'un multilatéralisme efficace, de comprendre les effets disproportionnés sur les populations les plus vulnérables et de mettre en lumière la manière dont les inégalités de longue date entre les pays s'étaient fait sentir dans les différences entre les répercussions qu'avait eues la pandémie de COVID-19 et dans les mesures qui avaient été prises pour lutter contre celle-ci. Le Forum était également l'occasion de donner la parole aux personnes les plus touchées par la pandémie, ce qui permettait de mieux comprendre les problèmes multiformes auxquels le monde se heurtait. La Présidente a rappelé que le truisme selon lequel nul ne serait en sécurité tant que tout le monde ne le serait pas devait servir de rappel pour transcender la rhétorique, façonner les mesures de lutte contre la pandémie et renforcer la préparation aux chocs futurs.

6. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait valoir que la pandémie de COVID-19 avait clairement montré que notre vie et nos droits étaient interconnectés. L'injustice vaccinale était contraire aux droits à la vie, à la santé et au développement et au droit de bénéficier des avantages du progrès scientifique. Les vaccins avaient sauvé la vie de millions de personnes, mais des mutations du virus pouvaient apparaître parmi les populations non vaccinées des pays pauvres. Les vaccins contre la COVID-19 devaient être considérés comme des biens publics mondiaux. Les minorités, notamment les personnes d'ascendance africaine, étaient davantage touchées par la pandémie que le reste de la population.

7. La Haute-Commissaire a souligné que les injustices structurelles aggravaient les effets de la pandémie. Par exemple, alors qu'une grande partie des activités quotidiennes étaient désormais menées en ligne, près d'un tiers des jeunes du monde n'avaient pas accès à Internet. Dans les pays les moins avancés, la moitié des établissements sanitaires ne disposaient pas de l'eau potable. Bien souvent, les questions de genre n'étaient pas prises en compte dans les mesures de lutte contre la COVID-19, alors même que la pandémie avait davantage de répercussions sur les secteurs qui employaient majoritairement des femmes. L'austérité, le service de la dette et l'importance des secteurs informels entravaient la capacité des pays les moins avancés à réagir aux crises.

8. Pour concrétiser la volonté politique de se relever sur des bases plus solides, il fallait considérer que tous les droits de l'homme se renforçaient mutuellement. Le monde avait besoin d'un nouveau contrat social permettant de rétablir la confiance du public, d'un nouveau pacte mondial et d'un système multilatéral plus équitable. Le rôle central de l'État et l'action collective multipartite pourraient permettre de construire des systèmes de santé et de protection sociale solides. En conclusion, la Haute-Commissaire a souscrit à l'appel du Secrétaire général tendant à œuvrer à nouveau en faveur de la solidarité mondiale et à trouver de nouveaux moyens de travailler ensemble pour le bien commun.

III. Résumé des débats

A. Interventions des orateurs principaux

9. Le conseiller principal de l'Institut de recherche Khazanah (Malaisie) et membre invité de l'Initiative for Policy Dialogue de l'Université Columbia, Jomo Kwame Sundaram, a souligné avec inquiétude que les initiatives de vaccination menées au niveau mondial étaient insuffisamment soutenues et financées. Il a évoqué les appels lancés par les organisations internationales en faveur d'une vaccination mondiale, la proposition faite par l'Afrique du Sud et l'Inde d'annuler certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la proposition formulée par les États-Unis d'Amérique de suspendre temporairement les brevets. L'adoption d'une approche du développement fondée sur les droits supposait que les droits de l'homme ne soient pas supplantés par les lois sur la propriété intellectuelle. Il convenait de prendre des mesures pour donner la priorité aux droits de l'homme afin d'empêcher des millions de décès évitables. M. Sundaram a fait observer que la réalisation des objectifs de développement durable progressait lentement avant la pandémie et que la situation s'était aggravée par la suite, et il a recommandé aux pays d'apprendre les uns des autres, notamment des exemples de réussite des pays les plus pauvres, de lancer rapidement des réformes et d'adopter une approche

globale de la société pour parvenir à un développement durable et se relever sur des bases plus solides. M. Sundaram a également souligné la nécessité de soutenir les pays les plus touchés afin de les aider à se relever et à éviter une dépression. Il fallait rétablir la confiance dans le multilatéralisme, notamment en contribuant financièrement aux activités menées en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets.

10. La secrétaire médicale internationale de Médecins sans frontières, Maria Guevara, a rappelé que, depuis 1997, le Forum social débattait des répercussions de la mondialisation sur les droits économiques et sociaux. Ces débats étaient d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie, qui avait montré que les virus ne connaissent pas les frontières. L'organisation Médecins sans frontières était guidée par une éthique médicale et des principes humanitaires qui plaçaient au premier plan les personnes, notamment les patients et le personnel médical. Elle s'était adaptée et avait innové pour apporter une aide aux populations touchées par la pandémie dans le cadre de plus de 300 projets menés dans 70 pays, tout en poursuivant les projets en cours. L'organisation travaillait aux côtés des agents de santé locaux pour dispenser des soins aux populations vulnérables des communautés éloignées, aux sans-abri, aux personnes âgées et aux personnes en situation de déplacement. Les vaccins ne profitaient pas toujours aux personnes à qui ils étaient destinés et étaient souvent gaspillés parce que les capacités opérationnelles étaient insuffisantes pour couvrir l'ensemble des zones ciblées. La sécurité des personnes, y compris des agents de santé, relevait de la responsabilité de chacun. Les restrictions imposées en matière de droits de l'homme pour lutter contre les pandémies devaient être conformes aux Principes de Syracuse concernant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui autorisent des restrictions ou des dérogations. Le fait de trop sécuriser les soins de santé risquait de décourager les gens d'accéder aux soins et donc de favoriser la transmission du virus. La pandémie permettait de tirer des enseignements grâce auxquels on pouvait faire en sorte que les droits de l'homme soient au cœur des mesures qui seraient prises pour faire face aux futures urgences sanitaires et autres, notamment à celles liées aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement.

11. Le Vice-Président du Bureau du Groupe de travail des États membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aux urgences sanitaires, Ala Alwan, a indiqué que la plupart des États ne procédaient pas à des évaluations de la préparation et ne prenaient pas de mesures pour remédier aux lacunes constatées. L'action mondiale contre la COVID-19 était lente. Les pays avaient mis du temps à contenir l'épidémie, à adopter des mesures de protection de base, à faire face à la nécessité de prodiguer des soins de santé et à s'attaquer aux inégalités en matière de soins de santé et aux répercussions socioéconomiques de la pandémie, qui touchait de manière disproportionnée les populations pauvres et marginalisées. La pandémie avait permis de tirer des enseignements essentiels. Premièrement, la sécurité sanitaire faisait partie intégrante de la sécurité nationale et de la sécurité socioéconomique. Deuxièmement, la volonté politique déterminait la qualité des mesures de riposte nationales. Troisièmement, les capacités en matière de santé publique devaient être renforcées dans tous les pays. Quatrièmement, il fallait élaborer de nouvelles réglementations et formuler de nouveaux engagements aux fins d'une meilleure préparation. Cinquièmement, il fallait renforcer la confiance dans le système multilatéral et sa gouvernance. Sixièmement, il convenait de mettre en avant les réalisations concrètes accomplies, notamment en ce qui concernait les vaccins. Enfin, pour assurer la sécurité sanitaire mondiale, il fallait que les pays à revenu faible ou intermédiaire disposent de davantage de ressources. M. Alwan a expliqué que le Groupe de travail des États membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires élaborerait un rapport fondé sur des recommandations concernant la gouvernance et l'impulsion à donner par les dirigeants, le financement, les systèmes et les outils, ainsi que sur l'accès équitable aux vaccins et aux fournitures thérapeutiques et autres. Le Groupe de travail était également chargé d'évaluer les avantages que présenterait une nouvelle convention mondiale contraignante concernant les pandémies.

12. L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, a déclaré que les réglementations relatives à la COVID-19 adoptées par les États offraient de l'espoir à des milliards de personnes, mais que la fracture vaccinale entre le Nord et le Sud, où vivait la majorité de la population mondiale, était très nette et posait problème. La transmission du virus de la population largement non vaccinée du Sud vers le

Nord avait déjà renforcé ou relancé la pandémie, qui se poursuivait dans le monde entier tant qu'elle n'était pas maîtrisée dans tous les pays. Les programmes de distribution de vaccins coordonnés à l'échelle mondiale, tels que le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (Mécanisme COVAX), étaient hautement préférables à l'adoption par les pays riches d'approches individuelles. L'Expert indépendant a prié instamment tous les États de s'engager à nouveau en faveur du Mécanisme COVAX et de s'abstenir de thésauriser les vaccins, comme l'avaient expressément décidé les États membres du Mécanisme. La production de versions génériques des vaccins par le plus grand nombre possible d'entreprises pouvait considérablement augmenter le nombre de doses de vaccins et donc contribuer à une distribution plus équitable des vaccins dans le monde. Cette production ne pouvait être indûment limitée par des brevets. Par conséquent, l'Expert indépendant a vivement encouragé les États à soutenir la proposition faite par l'Inde et l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation mondiale du commerce en faveur de la levée des droits de propriété intellectuelle.

13. Une jeune militante du climat et fondatrice de l'organisation SPARK SVG, Nafesha Richardson, a expliqué la manière dont la crise climatique et la pandémie de COVID-19 avaient creusé les inégalités sociales et économiques, en particulier dans les petits États insulaires en développement. Elle a demandé que soit adoptée une approche fondée sur les droits de l'homme de manière à protéger la durabilité environnementale et bioéthique pour les générations futures. Les jeunes militants avaient mené de petites actions à fort impact, notamment des grèves pour le climat, et avaient participé à la négociation de politiques nationales et d'accords multilatéraux. M^{me} Richardson prenait part à des mobilisations de jeunes pour réclamer la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). Dans le cadre de la manifestation « Youth4Climate 2021 : Driving Ambition », qui portait sur l'action des jeunes en faveur du climat, une déclaration avait été publiée sur la promotion de visées ambitieuses, d'un redressement durable, de l'engagement des acteurs non étatiques et de la prise en compte des questions climatiques par la société. Le sous-groupe de la manifestation, coanimé par M^{me} Richardson, avait formulé des recommandations tendant à promouvoir une véritable participation des jeunes, le renforcement des capacités et le financement de la participation des jeunes à la prise de décisions. Les gouvernements devraient faire respecter les droits de l'enfant et des peuples autochtones de participer aux processus décisionnels. M^{me} Richardson a demandé que soient adoptées des dispositions juridiques en faveur de l'inclusion dynamique des jeunes et d'un financement accru des activités menées par les jeunes. Elle a encouragé les jeunes à continuer à défendre leurs convictions et à remédier aux erreurs du passé.

14. Des déclarations ont été faites par les représentants du Bangladesh, de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que de l'Union européenne. Les représentants des organisations suivantes ont pris la parole : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Organisation de défense des victimes de la violence, Institute of Social Security Studies, The Unforgotten Fund, International Association for Human Rights and Social development, International Human Rights Council, Coordination Européenne Via Campesina et la Commission internationale des droits de l'homme.

15. Des délégations et d'autres participants ont présenté des exemples d'incidences néfastes de la pandémie de COVID-19 sur l'exercice des droits de l'homme, le développement durable et la paix. Ils ont mis l'accent sur les répercussions qu'avait la pandémie sur l'aggravation des inégalités au sein des pays et entre eux, notamment en raison de l'inégalité vaccinale entre les pays du Nord et les pays du Sud, et entre les riches et les pauvres. Des participants ont appelé l'attention sur les effets disproportionnés qu'avait la pandémie sur les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les migrants, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les paysans, les communautés locales et les personnes vivant sous occupation ou dans une zone touchée par un conflit armé, ainsi que sur les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes. Des participants ont présenté des exemples d'incidences néfastes de la pandémie sur les droits de l'homme, notamment sur les droits à la santé, à la vie, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation, à un travail décent, à la liberté de circulation, à la

liberté de la presse, à la participation aux politiques publiques, au développement et à un environnement propre, sain et durable. Des délégations ont présenté des exemples de mesures de riposte nationales, notamment des plans de vaccination nationaux, des mesures préventives, des transferts en espèces et d'autres mesures de soutien financier, ainsi que la poursuite des politiques nationales visant à lutter contre d'autres maladies transmissibles telles que le VIH/sida et la tuberculose. Elles ont également évoqué des initiatives de solidarité internationale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, les dons de vaccins, l'aide publique au développement, le transfert de technologie et d'autres mesures de soutien aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales des pays en développement. Des participants ont lancé un appel en faveur de la solidarité et de la coopération mondiales, l'objectif étant de faire face à la crise mondiale avec la participation de tous les secteurs, en mettant l'accent sur la vie et la dignité humaines, en respectant les droits de l'homme et en assurant un redressement inclusif et durable. Ils ont notamment recommandé l'augmentation des dépenses en matière de protection sociale et de sécurité sociale ; l'adoption d'un plan de relance mondial pour l'éducation ; l'augmentation des liquidités par l'allocation de droits de tirage spéciaux ; le renforcement de l'appui aux pays les moins avancés ; l'annulation de la dette ; le transfert de technologie ; l'adoption de mesures de lutte contre la corruption et les flux financiers illicites ; la restitution des biens volés aux pays en développement ; la fin des mesures coercitives unilatérales ; la levée des droits de propriété intellectuelle portant sur les vaccins pendant la pandémie ; l'appui à la proposition de l'OMS relative à l'adoption d'un instrument international concernant les pandémies.

B. COVID-19 et droits civils et politiques

16. La coordonnatrice du Centre de justice sociale de Kayole, Faith Kasina, a donné des exemples de la manière dont les mesures de riposte contre la COVID-19 nuisaient souvent aux droits à la vie, à l'égalité devant la loi et à la liberté d'expression. Au Kenya, les services de police chargés de faire respecter les mesures relatives à la fermeture des écoles, au couvre-feu et au télétravail avaient souvent recours à la violence et à l'extorsion. Les mesures de distanciation physique avaient des effets négatifs sur les populations vulnérables, telles que les habitants des bidonvilles et des rues, les travailleurs du sexe, les artistes et les personnes qui n'avaient pas accès à l'eau, aux installations sanitaires et à un logement convenable. Sans aide particulière du Gouvernement, ces personnes ne pouvaient pas respecter les recommandations en matière de distanciation physique et d'hygiène. Les politiques de transfert en espèces ciblant les habitants des établissements informels ne suffisaient pas à assurer des moyens de subsistance à ces personnes. Les interdictions de rassemblements publics étaient appliquées de manière sélective aux militants, qui pâtissaient d'une hausse des violences policières. Le centre avait constaté une augmentation des violences policières, y compris des meurtres, et des violences fondées sur le genre. À partir des éléments recueillis, le centre travaillait avec les débiteurs d'obligations pour garantir le respect du principe de responsabilité et protéger les victimes et les rescapés. M^{me} Kasina a recommandé l'adoption de politiques visant à favoriser un meilleur respect des mesures préventives contre la COVID-19 plutôt que l'imposition de mesures punitives qui ne tenaient pas compte des besoins en matière de moyens de subsistance. Elle a demandé l'abrogation des lois et règlements répressifs et discriminatoires et a demandé instamment aux gouvernements d'axer les mesures qu'ils adoptaient sur les droits de l'homme de manière à garantir la dignité humaine et à combattre les inégalités.

17. La directrice exécutive du European Centre for Not-for-Profit Law, Katerina Hadzi-Miceva Evans, a communiqué des informations sur les restrictions des libertés civiles imposées pendant la pandémie. Les mesures d'urgence de grande envergure constatées dans 109 pays avaient eu des répercussions sur des droits de l'homme tels que le droit à la liberté de réunion, le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression. Dans bien des cas, le pouvoir législatif n'avait exercé qu'un contrôle limité sur l'adoption de ces mesures, que les gouvernements avaient imposées avec peu de consultation et de participation de la population, sinon aucune, et sans fixer de limite dans le temps. De nombreuses restrictions étaient restées en vigueur même lorsque la situation avait évolué. La société civile avait fait preuve de résilience, en s'adaptant aux difficultés et en innovant en matière d'organisation et

de sensibilisation. Parmi les exemples, on pouvait citer les réunions en ligne, les débats relatifs aux mesures de restriction et la contestation de ces mesures devant les tribunaux. Les tribunaux nationaux jouaient un rôle majeur dans la protection des droits constitutionnels. Au nombre des bonnes pratiques suivies par certains gouvernements pour maintenir un équilibre entre les libertés civiles et le droit à la santé figuraient l'utilisation de portails en ligne et la communication au public d'informations en plusieurs langues. Dans son observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique, le Comité des droits de l'homme avait donné des orientations importantes à cet égard. M^{me} Evans a vivement encouragé la communauté internationale à poursuivre la révision des normes et à donner des conseils aux États sur les moyens de protéger la liberté de réunion, même dans les situations d'urgence et lorsque sont utilisés des espaces en ligne.

18. Évoquant la question des personnes privées de liberté, la Secrétaire générale de l'Association pour la prévention de la torture, Barbara Bernath, a fait observer que la pandémie avait aggravé les difficultés systémiques qui existaient dans les lieux de détention, comme la surpopulation et les problèmes relatifs à l'hygiène et à l'assainissement, et d'autres problèmes sanitaires. Les personnes privées de liberté étaient plus exposées que les autres à la COVID-19 et à d'autres risques sanitaires. La suspension ou la réduction des droits de visite en raison du confinement avait également nui à leur bien-être et avait entraîné des mouvements de protestation tels que des grèves et des émeutes. Il était probable que les effets de ces mesures aient été sous-estimés du fait du manque de données, notamment concernant les infections et les décès. Des mesures de transparence, de suivi et de contrôle étaient essentielles à la protection des droits. Les mécanismes nationaux de prévention jouaient un rôle essentiel. Trois pratiques prometteuses avaient émergé pendant la pandémie : la réduction de la population carcérale par des mesures de libération et le recours à des mesures de substitution à la détention ; l'utilisation de nouvelles technologies, comme les visites en ligne pour les familles ; la prise en compte de la détention en tant que problème de santé publique. M^{me} Bernath a évoqué deux autres défis, à savoir les effets à long terme sur la santé mentale et la collecte de données de qualité permettant d'éclairer la prise de décisions. Elle a conclu que l'on pouvait parvenir à des changements durables grâce à une collaboration intersectorielle entre le système judiciaire, les services de santé, les institutions de défense des droits de l'homme, la société civile et les familles.

19. La Commissaire aux droits de l'homme de la Colombie-Britannique (Canada), Kasari Govender, a parlé de l'approche fondée sur les droits de l'homme concernant la vaccination obligatoire contre la COVID-19 et les passeports vaccinaux. Elle a préconisé l'adoption de pratiques de décolonisation, l'objectif étant de résoudre les principaux problèmes d'équité en matière de vaccination. Les pays devaient trouver un équilibre entre le respect des libertés individuelles, comme le droit de disposer de son corps, et la nécessité impérieuse de promouvoir les droits collectifs, notamment la protection de l'intégrité corporelle des personnes les plus exposées à la maladie. M^{me} Govender a recommandé six principes à intégrer aux politiques de vaccination. Ces politiques devraient garantir un accès équitable aux vaccins et aux informations, être fondées sur des données factuelles, être limitées dans le temps, être proportionnelles, être nécessaires et respecter la vie privée des personnes. Une approche fondée sur les droits devrait consister à recenser et à éliminer les obstacles systémiques à la vaccination au sein des pays et entre eux. M^{me} Govender a souligné qu'il fallait intégrer des dispositions d'exemption ou d'adaptation dans la mise en œuvre de la politique de vaccination. Toutefois, ces dispositions ne pouvaient s'appliquer que dans certaines circonstances, et les préférences personnelles ne sauraient permettre de contester une obligation vaccinale au motif qu'elle constitue une violation des droits de l'homme. La méthode de vérification de la preuve de la vaccination devrait également tenir compte des personnes n'ayant pas accès à la technologie ou à une pièce d'identité avec photographie. Elle a ajouté que les droits individuels et collectifs ne constituaient pas une dichotomie absolue, car en matière de santé des membres des communautés la priorité était souvent accordée aux personnes les plus marginalisées ou les plus vulnérables sur le plan médical.

20. Pendant le dialogue, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et de la Grèce, par la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, par un membre du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et par les représentants des organisations Patriotic Vision, Border Violence Monitoring Network et Maloca International. Les participants ont

mis en lumière la nécessité de considérer tous les droits de l'homme comme universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. D'aucuns ont évoqué la violence subie par divers groupes vulnérables ou marginalisés, tels que les personnes en déplacement, les minorités sexuelles, les travailleurs du sexe, les minorités raciales et ethniques et les personnes en détention. Des participants ont dénoncé l'utilisation de la pandémie comme prétexte pour renforcer le contrôle de la population et empiéter sur les libertés. Des participants ont souligné que pour que les droits soient respectés, la population, en particulier les personnes les plus touchées, devait être véritablement consultée, avoir des possibilités de participation active, libre et véritable et pouvoir exercer un contrôle. Certains participants ont également souligné qu'il fallait garder à l'esprit que les droits étaient interdépendants. Les mesures socioéconomiques prises par les gouvernements pour faire face à la pandémie pouvaient également avoir des répercussions importantes sur l'exercice des droits civils et politiques. Les États avaient la responsabilité d'appliquer des mesures visant à protéger le droit à la santé des personnes, mais il ne fallait pas négliger la nécessité de maintenir un équilibre entre tous les droits de l'homme.

21. En conclusion, M^{me} Govender a souligné que le cadre des droits de l'homme protégeait tout particulièrement les droits des personnes qui ne pouvaient pas se faire vacciner, et que les considérations d'équité ne pouvaient être invoquées que lorsqu'un aspect de l'identité personnelle était en jeu. Les personnes qui revendiquaient leur droit de ne pas se faire vacciner devaient toujours pouvoir exercer le droit de manifester. M^{me} Bernath a expliqué que les détenus étaient libérés ou amnistiés selon des critères très précis. Pour éviter toute réaction négative, les autorités devaient clairement informer la population de ces critères et lui expliquer le lien entre la santé des détenus et la santé publique en général. M^{me} Bernath a salué la collaboration entre la société civile et les organismes nationaux et internationaux. M^{me} Evans a souligné que les restrictions de droits devaient être fondées sur les principes de sécurité juridique et de proportionnalité et avoir un caractère temporaire, comme le préoyaient les instruments internationaux et régionaux. Les gouvernements devaient gagner la confiance de la population et de la société civile par la consultation, le dialogue et la communication. M^{me} Kasina a recommandé aux gouvernements d'adopter des mesures adaptées afin de protéger le droit à l'information et le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Elle a également souligné que les droits civils et politiques étaient indissociables des droits sociaux et économiques.

C. COVID-19 et droits économiques, sociaux et culturels

22. La Secrétaire générale de la Fédération européenne des banques alimentaires, Angela Frigo, a expliqué que le droit fondamental à la sécurité alimentaire impliquait que toute la population, notamment les personnes les plus vulnérables, ait accès à une nourriture saine, abordable, accessible, suffisante et durable. La Fédération, présente dans 29 pays européens, soutenait plus de 300 banques alimentaires, qui récupéraient les excédents alimentaires comestibles auprès d'entreprises du secteur alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment des exploitations agricoles, des pêcheries, des fabricants et des détaillants, ainsi que du secteur des services alimentaires. La nourriture était ensuite donnée à des organisations caritatives qui venaient en aide à 12,8 millions de personnes. La prévention du gaspillage alimentaire améliorait la résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire, contribuait à la protection de l'environnement et réduisait l'insécurité alimentaire. La pandémie de COVID-19 avait entraîné une hausse du nombre de pauvres, principalement à cause des pertes d'emploi et de l'interruption des aides, ce qui faisait que les banques alimentaires étaient davantage sollicitées. Les dépenses des banques alimentaires avaient également augmenté, notamment du fait de l'achat d'équipements de protection individuelle et de l'adoption d'autres mesures. Toutefois, pendant la pandémie, le secteur privé et la population avaient également fait preuve de davantage de solidarité et davantage apporté leur appui. La pandémie favorisait aussi les innovations, telles que le passage au numérique et la mise en place de systèmes de collecte de données. La Fédération avait encore besoin de denrées alimentaires, de ressources financières et de solutions de transport et de logistique, et elle continuait à chercher à conclure de nouveaux partenariats avec les acteurs des différents secteurs. M^{me} Frigo a conclu que le droit à l'alimentation ne

pouvait être réalisé qu'avec la participation de tous, notamment des autorités publiques, du secteur privé, de la société civile et de la population.

23. La Rapporteuse spéciale sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Soledad García Muñoz, a déclaré que, dans les Amériques, la COVID-19 avait aggravé des inégalités déjà extrêmes et touché des groupes de manière différenciée et intersectionnelle. La pauvreté était en hausse, et l'exercice des droits à l'alimentation, au travail, à l'éducation, à l'eau et à un environnement sain, entre autres, se détériorait. La Commission avait adopté la résolution 1/2020 concernant la COVID-19 et les droits de l'homme, la résolution 4/2020 concernant les droits des personnes atteintes de la COVID-19 et la résolution 1/2021 concernant les pandémies et les vaccins. La Rapporteuse spéciale a souligné que les États devraient adopter des mesures de riposte globales qui tiennent compte des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux et des questions de genre. Les États devraient se placer dans une perspective intersectionnelle axée sur les principes d'égalité, de non-discrimination et d'indivisibilité des droits, en tenant compte des niveaux de vulnérabilité et des risques dus à l'âge, au sexe, au handicap, à la race, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle et à la situation socioéconomique des personnes. La Commission avait recommandé que les vaccins soient considérés comme des biens publics universels. La propriété intellectuelle ne devrait pas imposer d'obstacles à la distribution universelle et équitable des vaccins. La Rapporteuse spéciale a affirmé que les États devaient mettre en œuvre leurs obligations de solidarité internationale dans le cadre de leurs mesures de riposte à la pandémie et que le secteur privé devait également mener ses activités conformément aux normes relatives aux droits de l'homme.

24. La Présidente-Directrice générale d'Assainissement et eau pour tous, Catarina de Albuquerque, a rappelé que l'accès à l'eau et à l'assainissement était un droit de l'homme fondamental, lié et essentiel à un monde sûr qui garantissait à tous la dignité, la santé et les droits de l'homme. Elle a décrit un scénario hypothétique dans lequel les droits à l'eau et à l'assainissement et à un logement convenable auraient été pleinement réalisés pour tous, sans discrimination. Dans ce scénario, des installations permettant de se laver les mains avaient été mises en place dans les hôpitaux, sur les lieux de travail et dans les écoles, et les habitants des établissements informels avaient pu bénéficier d'un approvisionnement en eau fiable et d'installations sanitaires. Les stations d'épuration pourraient aider les autorités à mieux repérer les zones fortement touchées par la COVID-19. La réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement pourrait entraîner une augmentation de 1,5 % du PIB mondial. Cela freinerait la propagation du virus et réduirait les perturbations, atténuant ainsi la plupart des effets de la pandémie; le risque de contracter la COVID-19 serait réduit de 36 %, et des millions de vies seraient sauvées. En réalité, plus de deux milliards de personnes n'avaient pas accès à l'eau potable ou à des installations sanitaires gérées de manière sûre. M^{me} Albuquerque a demandé aux gouvernements de veiller à ce que les mesures qu'ils adoptent pour promouvoir l'accès à l'eau soient conformes aux objectifs à atteindre en matière de droits de l'homme, et a souligné la nécessité d'adopter des approches intégrées, étant donné que tous les droits de l'homme étaient intimement liés.

25. Obi Aginam, professeur adjoint de recherche en droit à l'Université Carleton (Canada), a appelé l'attention sur les enseignements tirés des débats et des réalisations passés concernant l'accès aux médicaments antirétroviraux pendant l'épidémie de VIH/sida, lesquels pourraient orienter les négociations sur l'accès aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19. Les négociations sur les licences obligatoires étaient d'une complexité inacceptable et prenaient beaucoup de temps dans les situations d'urgence. L'Inde et l'Afrique du Sud avaient proposé à l'Organisation mondiale du commerce la levée des droits de propriété intellectuelle pour les vaccins et autres technologies pendant la durée de la pandémie, proposition à laquelle plus de 100 pays, en développement pour la plupart, étaient favorables. Toutefois, les pays à revenu élevé et les grandes sociétés pharmaceutiques y étaient opposés. Une dérogation pourrait aider à établir une collaboration entre les pays du Sud et contribuer à sauver des millions de vies. M. Aginam a demandé à tous les gouvernements de s'unir et de défendre la santé publique, la solidarité mondiale et l'accès équitable aux vaccins pour tous. Le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé possible était une incitation importante à la recherche d'une stratégie pragmatique et cohérente conciliant les droits de l'homme, la santé et les obligations commerciales qui incombaient

aux États en vertu des instruments internationaux. M. Aginam a demandé que les accords commerciaux soient évalués du point de vue des droits de l'homme afin que les obligations commerciales ne l'emportent pas sur les obligations en matière de droits de l'homme, notamment en cas d'urgence mondiale.

26. Au cours du dialogue, des représentants du Bangladesh, de Cuba, de la Malaisie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par un membre du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, par les représentants de l'International Association for Human Rights and Social Development, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Centre Europe-Tiers monde et de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, et par un étudiant de l'Institut de hautes études internationales et du développement. Des participants ont souligné que la pandémie de COVID-19 touchait désormais principalement les pays en développement et ont lancé un appel en faveur d'une solidarité et d'une coopération internationales accrues. Ils se sont dit favorables à l'idée selon laquelle les vaccins devaient être considérés comme des biens publics, et ont convenu que le transfert de technologie et l'échange des bonnes pratiques étaient nécessaires à cet égard. Certains représentants ont condamné les mesures coercitives unilatérales, qui avaient eu des effets néfastes sur les pays ciblés, où elles avaient fait obstacle au plein exercice des droits de l'homme. Ils ont également demandé que l'ordre économique international, dominé par les intérêts du capital financier, fasse l'objet d'un réexamen approfondi et ont souligné la nécessité d'instaurer un modèle économique plus inclusif, plus juste et plus durable. Ils ont demandé aux participants si la coopération internationale avait été fructueuse pendant la pandémie de COVID-19, et pourquoi certains pays avaient bloqué la coopération internationale.

27. M. Aginam estimait que la proposition faite par l'Inde et l'Afrique du Sud de lever les droits de propriété intellectuelle pouvait encore être adoptée, même s'il demeurerait difficile de parvenir à un consensus à cet égard, mais qu'il importait également de mettre en place d'autres solutions afin de renforcer la capacité des pays en développement à élaborer des vaccins. Il considérait que la coopération Sud-Sud pouvait apporter une contribution importante à la lutte contre la COVID-19 dans le monde. M^{me} García Muñoz a estimé que la pandémie avait révélé un grand déficit de solidarité avec les pays les plus pauvres, et en particulier avec les personnes les plus vulnérables, notamment les peuples autochtones et les communautés de personnes d'ascendance africaine. Ces groupes avaient moins accès aux vaccins que le reste de la population, alors même que les vaccins étaient largement disponibles dans le monde. Les Amériques étaient la région la plus touchée par la pandémie du point de vue des décès dus au COVID-19. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le déficit en vaccins restait important. M^{me} García Muñoz a réaffirmé qu'il fallait mettre fin d'urgence au nationalisme vaccinal. La propriété intellectuelle ne pouvait plus faire obstacle à l'accès universel aux vaccins.

D. COVID-19 et groupes particuliers

28. Une membre de l'Assemblée nationale du Parlement fédéral du Népal, Bimala Rai Paudyal, a fait valoir que la participation des femmes aux mécanismes nationaux et leur représentation au sein de ces mécanismes étaient essentielles à la progression de l'égalité des sexes. En sa qualité de membre de la Commission nationale chargée de la planification, puis en tant que membre du Parlement, Bimala Rai Paudyal avait plaidé en faveur d'une culture institutionnelle plus favorable à l'égalité des sexes et de politiques et de budgets tenant compte des questions de genre. Elle a énuméré quelques-uns des bons résultats obtenus grâce aux activités de sensibilisation et aux travaux menés par les représentantes des femmes, notamment l'égalité des salaires et l'égalité des droits en matière de succession. Elle a expliqué que les femmes étaient, à différents égards, plus touchées par la pandémie que le reste de la population, notamment du fait de l'augmentation de la charge de travail domestique et des pertes d'emploi, ainsi que de la hausse du nombre de viols et des autres formes de violence fondée sur le genre. Les femmes membres du Parlement avaient participé activement à l'élaboration de mesures de riposte tenant compte des questions de genre. Bien que des progrès aient été accomplis, il restait de nombreux obstacles à la réalisation de

l'égalité entre les hommes et les femmes, tels que le sexisme dans les nominations politiques, le manque de ressources financières et techniques et le caractère limité des réseaux politiques et sociaux. Les femmes obtenaient des résultats équivalents, voire meilleurs, dans la sphère publique, et lorsque davantage de femmes travaillaient dans ce domaine, il était plus aisé de faire progresser l'égalité des sexes.

29. La Présidente du Comité des droits de l'enfant, Mikiko Otani, a axé son exposé sur les répercussions de la pandémie sur le droit des enfants à l'éducation. Elle a expliqué que la mise en place de l'enseignement en ligne sans accès équitable à Internet, sans équipement numérique et sans soutien, avait creusé les inégalités touchant les enfants des pays en développement et des zones reculées, les enfants handicapés, les enfants issus de familles économiquement défavorisées et les filles. Ces facteurs étaient susceptibles d'accroître la violence et les atteintes subies par les enfants et le nombre d'abandons scolaires définitifs. Il était nécessaire de prendre de toute urgence des mesures et d'allouer des ressources afin de garantir un accès équitable à l'éducation et le retour en toute sécurité de tous les enfants à l'école. Il convenait d'encourager plus vivement la coopération internationale à cette fin. La Convention relative aux droits de l'enfant fournissait un cadre juridique pour la coopération internationale à l'appui de la réalisation des droits de l'enfant. M^{me} Otani a recommandé aux pays développés d'utiliser plus activement les contributions du Comité des droits de l'enfant pour s'acquitter de leurs obligations en matière de coopération internationale. Il ne fallait pas se limiter à répondre aux besoins des pays en développement par l'intermédiaire des organismes et des fonds des Nations Unies, mais également prendre en compte ces besoins dans les accords d'aide bilatéraux. Il était nécessaire d'instaurer un cadre de coopération internationale afin de coordonner l'aide multilatérale et bilatérale. Ce cadre ne devait pas se limiter à la fourniture de ressources financières, mais également comprendre une assistance technique.

30. La représentante principale auprès de l'Office des Nations Unies à Genève de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse et Présidente du Comité des ONG sur le vieillissement à Genève, Silvia Perel-Levin, a condamné l'âgisme que la pandémie avait mis en lumière dans de multiples domaines. Elle a évoqué la stigmatisation des personnes âgées par les médias, le triage et d'autres politiques et pratiques qui entraînaient un refus de soins, et les restrictions discriminatoires en matière de confinement qui conduisaient à l'isolement et à des risques accrus de mauvais traitements, de négligence et de violence. Certaines personnes âgées s'étaient retrouvées dans des situations de quasi-détention au motif de la pandémie et n'avaient même pas été autorisées à accéder aux hôpitaux. En l'absence de données précises, les personnes âgées n'avaient pas pu bénéficier de l'attention qu'elles méritaient, et leur voix n'avait pas été entendue. Pour régler ces problèmes, il fallait adopter des politiques adaptées aux personnes âgées et favoriser la solidarité entre les générations, et le droit à l'autonomie de vie devait être respecté. M^{me} Perel-Levin a évoqué les progrès récemment accomplis dans les travaux de l'ONU sur les droits des personnes âgées, notamment les résolutions de fond adoptées par le Conseil – par exemple la résolution 48/3 du Conseil – et les efforts déployés par des fonctionnaires et des experts de haut niveau. Faisant référence à une déclaration du Secrétaire général, elle a indiqué qu'elle estimait comme celui-ci que l'absence de législation adéquate aux niveaux national et international conduisait à l'adoption de mesures de riposte inadéquates face à la pandémie de COVID-19. M^{me} Perel-Levin a lancé un appel en faveur d'une Convention des Nations Unies sur les droits des personnes âgées.

31. Le Conseiller aux droits de l'homme de l'International Disability Alliance, Jarrod Clyne, a décrit les résultats d'une enquête menée auprès de personnes handicapées qui confirmaient les effets démesurés que la pandémie de COVID-19 avait sur ces dernières. La plupart d'entre elles se heurtaient à des obstacles qui les empêchaient d'exercer leurs droits économiques et sociaux, ainsi que leur droit au travail et à l'éducation. La pandémie avait des effets négatifs sur les déterminants sociaux de la santé des personnes handicapées. Les mesures de lutte contre la COVID-19 augmentaient le niveau d'anxiété et de dépression chez celles-ci. Les personnes handicapées vivant dans des régions touchées par des catastrophes naturelles ou dans des situations d'urgence humanitaire, telles que les conflits armés, se heurtaient à des obstacles supplémentaires à l'accès aux soins de santé et aux médicaments. Les parents handicapés des pays du Sud et les personnes ayant un handicap intellectuel étaient plus susceptibles de perdre leur emploi et leur revenu. Beaucoup de personnes handicapées

n'avaient pas accès à Internet. Elles n'avaient souvent pas non plus accès aux médias numériques. Les organisations de personnes handicapées fournissaient un appui à ces personnes pendant la pandémie, en dépit de la réduction de leurs budgets. Elles modifiaient également leurs activités, passant de la sensibilisation à la prestation de services qui devraient plutôt relever de la responsabilité de l'État. International Disability Alliance a recommandé aux États de garantir la participation effective des personnes handicapées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action et de relèvement socioéconomiques et autres liés à la COVID-19. Les États devraient veiller à ce que les personnes handicapées puissent être vaccinées et aient accès à des soins de santé mentale, à un soutien financier, à des technologies d'assistance et à des informations sur les services publics.

32. La Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Dominique Day, s'est félicitée de l'attention portée à la question de la discrimination raciale dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et a souligné avec satisfaction que la lutte contre une telle discrimination avait été considérée comme relevant d'une obligation juridique relative aux droits de l'homme, plutôt que comme un simple devoir moral. La pandémie avait mis en évidence l'existence de disparités et de discriminations raciales au sein des institutions. La plupart des États ne tenaient pas compte des déterminants sociaux de la santé. La discrimination structurelle aggravait les inégalités dans l'accès aux soins de santé, et était à la base des préjugés qui existaient dans le milieu médical ainsi que des inégalités observées dans les systèmes judiciaires. Le nombre disproportionné de personnes d'ascendance africaine travaillant dans le secteur des services était source de risques et de vulnérabilité dans nombre de pays. Les médecins avaient tendance à sous-diagnostiquer les maladies des personnes d'ascendance africaine, à sous-estimer leurs douleurs et à leur prescrire des quantités insuffisantes de médicaments. Les prisons étaient des zones à risque où les taux d'infection étaient élevés et où le nombre de personnes d'ascendance africaine détenue arbitrairement était souvent disproportionné. Les restrictions imposées servaient de prétexte à un recours disproportionné à la violence à l'égard de ces personnes. M^{me} Day a préconisé que l'on s'attaque aux causes profondes du racisme systémique et souligné l'importance de la collecte de données ventilées par race. Elle a également recommandé de continuer de réfléchir au moyen de progresser dans le respect des engagements pris pour garantir l'équité et l'égalité raciales.

33. Au cours du dialogue, des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Azerbaïdjan, de Cuba, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie et de la Tunisie ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par des représentants des organisations suivantes : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Friends World Committee for Consultation, International Human Rights Council, Mouvement international ATD Quart Monde et Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale. Des participants ont rappelé que la pandémie avait touché de manière disproportionnée les personnes vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes atteintes de maladies rares ou négligées, les migrants, les minorités ethniques, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et les personnes vivant dans la pauvreté. Ces groupes subissaient également les effets des lois discriminatoires et souffraient de l'absence de protection juridique. Certains États Membres ont fait part des bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées pour répondre aux besoins particuliers de groupes cibles, tels que les personnes âgées. Des délégations ont également décrit les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur la capacité des pays visés à répondre aux besoins de certains groupes en matière de soins de santé et à garantir leur accès aux vaccins en temps voulu.

34. En conclusion, M^{me} Paudyal a décrit l'expérience du Népal, qui avait eu recours à l'enregistrement des naissances pour protéger les droits des enfants, et qui avait suivi une approche fondée sur le cycle de vie en matière de distribution équitable des vaccins. M^{me} Otani a souligné l'importance des actes de naissance et a recommandé de faire en sorte que les enfants aient accès aux services de santé sans devoir présenter des papiers d'identité. Elle a également prié instamment les entités gouvernementales de coordonner leurs efforts en vue de combattre la discrimination croisée. M^{me} Perel-Levin a réaffirmé la nécessité d'éliminer la discrimination fondée sur l'âge et a plaidé en faveur du renforcement de la protection juridique des droits des personnes âgées. M. Clyne a insisté sur la nécessité d'améliorer les politiques relatives aux déterminants sociaux fondamentaux de la santé et de

s'attaquer aux causes structurelles des problèmes de santé. M^{me} Day a donné d'autres exemples de discrimination, de harcèlement par la police, d'exclusion et d'expulsion subis par des personnes d'ascendance africaine. Elle a souligné à quel point il importait de ventiler les données par race et a recommandé de consulter les personnes d'ascendance africaine afin de mieux évaluer leur situation et de mieux orienter les mesures de riposte.

E. COVID-19, droit au développement et droits de solidarité

35. Le porte-parole du Ministère de la santé de la République d'Iraq, Saif Albadr, a présenté des informations sur la situation de la COVID-19, l'action de santé publique, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir, notamment en matière de droits de l'homme, en Iraq. Le pays avait connu trois vagues de contamination, mais grâce aux services de soins de santé, aux tests et aux vaccins, la situation s'était améliorée au cours des mois précédents. L'Iraq avait activé la collaboration multisectorielle, déclaré l'état d'urgence sanitaire, créé des équipes de gestion des incidents et imposé des restrictions en matière de voyage, des quarantaines et des couvre-feux. M. Albadr a souligné la nécessité de travailler de concert avec tous les acteurs, notamment avec les chefs religieux, pour reporter les rassemblements de masse, et avec les médias, pour communiquer des informations précises et transparentes. Toutes les mesures étaient mises en œuvre conformément aux principes des droits de l'homme, en toute transparence et équité, indépendamment du sexe, de la race, de la religion et de la situation géographique. Les activités de suivi et d'évaluation menées par les autorités sanitaires avaient mis en évidence l'augmentation de la pauvreté. On s'attendait cependant à une inversion de cette tendance. Le nombre de personnes vulnérables avait augmenté en raison de la crise et de ses effets perturbateurs. M. Albadr a énoncé les principales difficultés auxquelles l'Iraq était confronté du fait de la COVID-19 : la négation de l'existence de la pandémie par la population, la mésinformation et le manque de matériel indispensable. L'enseignement le plus important qui ait été tiré de cette expérience était, selon lui, la nécessité d'engager un dialogue avec les populations touchées afin de comprendre leurs préoccupations et d'y remédier, et pouvoir ainsi surmonter la crise.

36. Armando de Negri, membre du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, a rappelé que dans la Déclaration sur le droit au développement, il était dit que les nations et les peuples étaient tenus de coopérer les uns avec les autres pour parvenir à un développement porteur de justice sociale et axé sur l'élimination des inégalités. Dans les situations de crise, telles que la pandémie de COVID-19, le devoir de coopération devenait encore plus indispensable à la réalisation des autres droits de l'homme. Certains pays adoptaient des politiques qui avaient des effets négatifs sur le développement des autres, ce qui participait des injustices héritées des modèles coloniaux, et prenaient des mesures coercitives unilatérales. Les inégalités entre pays du Sud et pays du Nord se répercutaient sur les infrastructures sociales et physiques, les capacités techniques et scientifiques et les systèmes de protection sociale, dont les systèmes de santé. Au cours des dernières décennies, le recours constant à des politiques d'austérité et le service de la dette avaient considérablement réduit la capacité des pays à choisir leurs propres politiques sociales, ce qui constituait une atteinte aux droits à l'autodétermination et à la souveraineté sur les ressources naturelles. Cela se traduisait par des investissements insuffisants dans les systèmes de soins de santé, qui étaient dépassés pendant la pandémie. Le droit à la santé et le droit au développement étaient des droits systémiques, dont la réalisation permettait et favorisait le plein exercice d'autres droits. M. de Negri a appelé à faire preuve de solidarité et à lutter contre les inégalités en vue de bâtir des systèmes de santé et de protection sociale résistants face aux grandes crises.

37. L'Ambassadeur de l'Université pour la paix auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, David Fernandez Puyana, a parlé d'une étude menée par l'Université à l'approche du sommet du G20 de 2020, qui expliquait que l'humanité tout entière, en particulier les femmes et les filles, était profondément touchée par la pandémie. Une solution mondiale devait être apportée, et les droits de l'homme étaient essentiels dans l'élaboration de cette action mondiale. Parmi d'autres droits de solidarité, le droit à la paix devrait être invoqué pour contrer la menace que faisait peser la pandémie sur le maintien de la paix. Le meilleur moyen de vaincre l'intolérance et la haine, conséquences de la pandémie

de COVID-19, consistait à mettre en œuvre la Déclaration sur le droit à la paix, ainsi qu'à promouvoir le droit au développement, le droit à l'éducation, le dialogue interculturel et la coopération entre les peuples. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université pour la paix étaient chargées de promouvoir les institutions nationales et internationales qui œuvraient en faveur de l'éducation pour la paix, dans le but de renforcer l'esprit de coopération et le dialogue entre tous les peuples. La sensibilisation au droit à la paix, aux droits de l'homme et au développement était également considérée comme un moyen de promouvoir le multilatéralisme et la coopération entre tous les peuples, dans le but commun de vivre dans un monde sans guerre ni conflit.

38. Au cours du dialogue, des représentants du Bangladesh, de Cuba, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Népal et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'International Association for Human Rights and Social Development, de l'Association for the Human Rights of the Azerbaijani People in Iran, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII et du Centre Europe-Tiers monde. Certains participants ont mis l'accent sur le rôle essentiel du droit au développement dans la promotion des autres droits de l'homme et d'un relèvement inclusif et durable. D'autres ont fait remarquer que la réalisation du droit au développement se heurtait à des obstacles et des difficultés, notamment le fait que ce droit n'est pas reconnu par certains États Membres. Relevant les effets disproportionnés de la pandémie sur les pays les moins avancés, des participants ont demandé que la coopération internationale soit renforcée pour permettre à ces pays de faire face à la pandémie et à ses effets sur le plan socioéconomique. Ils ont souligné l'urgence qu'il y avait à procéder à des transferts de technologie en faveur des pays en développement et à renforcer les capacités de ces pays, et ont plaidé pour que les vaccins soient considérés comme un bien public mondial. Certains participants ont rappelé que les mesures coercitives unilatérales avaient des conséquences préjudiciables sur la lutte contre la COVID-19, l'impérieuse nécessité d'atteindre les objectifs de développement durable dans les délais et la nécessité d'édifier un ordre international plus juste.

39. En conclusion, M. Fernandez Puyana a appelé à redoubler d'efforts en faveur de la réalisation des droits humains collectifs, dont le droit au développement, le droit à un environnement propre, sain et durable et le droit à la paix. M. Albadr s'est montré optimiste quant à la sortie de la pandémie, et a fait remarquer que l'expérience et les connaissances acquises pendant celle-ci avaient été pleines d'enseignements sur les moyens de mieux faire face aux futures crises sanitaires. M. de Negri a conclu que les effets de la pandémie sur les relations internationales n'avaient pas permis de venir à bout des rapports de force habituels. Les attaques contre les droits de l'homme s'étaient multipliées et les pays avaient opté pour des politiques hostiles pendant la pandémie. S'arrêtant sur la notion de solidarité, M. de Negri a précisé que celle-ci supposait un partage visant à donner aux autres ce dont ils manquaient. Il a également insisté sur le fait que le développement devait être un projet de solidarité fondé sur les droits de l'homme.

F. Résolution des problèmes mondiaux en vue d'un meilleur relèvement

40. L'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Attiya Waris, a expliqué que la dette extérieure pouvait entraver la capacité à mieux se relever de la pandémie de COVID-19. Sa présentation était axée sur le rapport de la précédente titulaire du mandat concernant la réforme de l'architecture internationale de la dette et les droits de l'homme². Toute réforme de l'architecture de la dette devait favoriser en priorité la justice sociale, l'équité et les droits de l'homme, et s'attaquer aux problèmes structurels pour éviter de tomber dans un cercle vicieux. Ces réformes devraient prévenir et résoudre les crises de la dette. Le service de la dette avait gravement réduit les dépenses sociales nécessaires pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme dans de nombreux petits États insulaires en développement, pays d'Afrique subsaharienne et pays à revenu intermédiaire.

² [A/76/167](#).

L'Experte indépendante a recommandé d'accorder la priorité aux obligations en matière de droits de l'homme, plutôt qu'aux conditions posées par les créanciers, en consacrant la plus grande quantité possible des ressources disponibles à la protection et à la réalisation des droits de l'homme et en mettant en application les principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme et les principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme. Elle a plaidé en faveur d'un gel immédiat de la dette, tous créanciers confondus, en faveur des pays les plus touchés par la pandémie ; d'une injection de liquidité de grande ampleur, notamment grâce à l'augmentation de l'aide publique au développement ; d'un mécanisme multilatéral de règlement de la dette ; de l'utilisation et de l'application des principes communs existants ; d'une garantie d'annulation de la dette sur la base d'évaluations de la soutenabilité de la dette fondées sur les droits de l'homme ; d'une réforme des agences de notation ; d'une réforme du système de quotas du Fonds monétaire international ; du déploiement d'efforts visant à éviter le recul des droits de l'homme.

41. Le Directeur général de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, Joshua Phoho Setipa, a présenté les activités, axées en particulier sur le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la coopération Sud-Sud, qui étaient menées par la banque pour aider les pays les moins avancés à faire face à la pandémie de COVID-19. La Banque de technologies avait lancé en 2020 le Technology Access Partnership, initiative menée conjointement avec d'autres organismes afin d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à avoir accès aux technologies des équipements médicaux et à les mettre en œuvre. Certains pays bénéficiaires ne disposaient pas du cadre réglementaire ou autre nécessaire pour accueillir ces nouvelles technologies. Face à la pandémie de COVID-19 en cours, la Banque de technologies s'était inspirée des enseignements tirés de cette initiative pour lancer une nouvelle opération de transfert de technologie en matière de santé publique en faveur des pays les moins avancés. Elle entendait également créer une plateforme pour le transfert de technologie destinée à faciliter la communication entre les fournisseurs, les demandeurs et les financeurs de technologies, dans le but de favoriser la coopération. L'équité vaccinale constituait une priorité pour les pays et les communautés vulnérables du monde. De même, le transfert de technologie et la coopération Sud-Sud étaient essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable. M. Setipa a souligné l'impérieuse nécessité de renforcer rapidement les capacités nationales et a instamment appelé à la coopération et à la solidarité internationales. Il a affirmé avec insistance qu'il importait de ne laisser personne de côté et de renforcer la capacité des pays les moins avancés à reconstruire en mieux.

42. La Présidente du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Susanna Moorehead, a souligné l'ampleur des chocs qui secouaient le monde – changements climatiques, crises alimentaires et pandémie de COVID-19 –, tout en insistant sur l'intensification des inégalités entre riches et pauvres. La communauté internationale devait trouver un équilibre entre les besoins immédiats, comme ceux liés à la campagne de vaccination et la lutte contre la pandémie, et les besoins à long terme, notamment celui d'être mieux préparé aux futurs chocs mondiaux. Dans le contexte des crises en cours, la demande d'aide publique au développement augmentait de manière exponentielle, ce qui empêchait l'offre de suivre la demande. M^{me} Moorehead a indiqué que l'aide publique au développement avait augmenté d'environ 10 milliards de dollars É.-U. en 2020. Cependant, d'autres flux de revenus externes essentiels pour les pays en développement avaient considérablement diminué. Lorsqu'elle était utilisée de la manière la plus efficace possible, l'aide publique au développement pouvait grandement faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires pour le développement. M^{me} Moorehead a recommandé de s'inspirer des moyens les plus efficaces pour améliorer la qualité des interventions, et de se préoccuper des personnes les plus vulnérables, dont celles des pays pauvres les plus touchés par la pandémie. Soulignant que l'aide au développement fournie par un certain nombre de pays relativement riches était minime, voire inexistante, elle a exprimé le souhait qu'un plus grand nombre de pays et de parties prenantes contribuent dans ce domaine.

43. Le Directeur par interim du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, Adel Abdellatif, a rappelé que selon le dernier rapport sur l'indice mondial de pauvreté multidimensionnelle, on dénombrait plus de 1,3 milliard de personnes souffrant de pauvreté

multidimensionnelle dans 109 pays de régions en développement. Associée à la pauvreté multidimensionnelle, la pandémie de COVID-19 avait porté un coup à la protection sociale, aux moyens de subsistance et à la fréquentation scolaire. Les pays du Sud, en particulier les pays les moins avancés, accusaient un retard en matière d'accès aux vaccins, ce qui avait des effets considérables sur leur croissance économique et leur bien-être social. La coopération Sud-Sud était plus que jamais indispensable et s'était avérée essentielle pour les pays en développement, non seulement dans des domaines traditionnels comme le commerce et l'investissement, mais aussi dans ceux de la santé, l'éducation, la transition numérique et la protection sociale. Les initiatives de coopération Sud-Sud favorisaient également l'acquisition de connaissances spécialisées en matière de stratégie de riposte et de relèvement, ainsi que le transfert de technologie, en vue d'un accès plus équitable aux vaccins. Elles contribuaient à la formation de la population dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays confrontés à des crises. La cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés offrait l'occasion de réfléchir à des solutions pour les pays qui avaient le plus besoin de soutien. Le nombre de cas de COVID-19 était encore élevé dans le Sud, notamment en Inde et en Amérique latine, où la maladie demeurait un défi de taille. La coopération Sud-Sud apportait donc une série de solutions pour venir à bout de la pandémie.

44. Pendant le dialogue, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud et de Cuba, mais aussi par la Commission des droits de l'homme de l'Arabie saoudite, un membre du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et des représentants des organisations suivantes : ACT Alliance – Action by Churches Together, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Centre Europe-Tiers monde, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale et The Unforgotten Fund. Des participants ont affirmé une fois de plus que la pandémie de COVID-19 était venue aggraver encore des problèmes qui existaient déjà. Ils ont fait valoir que pour parvenir à un relèvement inclusif et durable, il fallait prendre des mesures multilatérales et éliminer les obstacles structurels au développement. Ils se sont arrêtés sur les problèmes structurels sous-jacents qui avaient créé dans les pays en développement un état de soumission politique au système financier et compromis la capacité des États à réagir et à organiser leur riposte. Certains estimaient que ce problème était lié à l'héritage laissé par le colonialisme. Ils ont également déclaré avec insistance que l'aide au développement ne tenait compte ni des injustices historiques ni de la nécessité de corriger l'équilibre des flux de capitaux entre les pays les plus développés et les pays les moins avancés. Certains participants ont fait remarquer que la plupart des technologies se trouvaient dans les pays occidentaux, alors que de nombreux problèmes auxquels la technologie pouvait apporter une solution étaient concentrés dans les pays du Sud. Les participants ont instamment demandé aux pays de transformer et de démocratiser le commerce international et les institutions financières.

45. Pour conclure, M^{me} Waris a recommandé que tout dialogue portant sur des questions financières s'inscrive dans une perspective axée sur les droits de l'homme. Elle a également recommandé que les questions relatives aux droits de l'homme soient considérées comme relevant de politiques de dépenses quantifiées sur le plan financier. M. Setipa a souligné l'importance des droits de l'homme pour la productivité. Il a rappelé que de nombreuses solutions innovantes venaient des pays du Sud, et a recommandé de créer un écosystème approprié pour libérer le potentiel d'innovation. Il s'est associé à l'appel lancé en faveur d'un accès universel à Internet qui permettrait de garantir la prestation de services de soins de santé. M^{me} Moorehead a appelé de ses vœux la participation de la société civile à l'aide publique au développement. Elle a expliqué que compte tenu du manque de volonté politique par rapport à la période postérieure à la Seconde Guerre mondiale, aucune solution simple ne pouvait entraîner une réforme systémique mondiale. Elle a également plaidé en faveur d'un investissement accru dans la prévention des conflits, qui permettrait d'endiguer la pauvreté, et d'un taux de représentation des femmes d'au moins 50 % à tous les niveaux du système international. Elle a recommandé de veiller à ce que l'aide publique au développement soit bien pensée afin d'éviter les coûts inutiles dans les pays qui en bénéficieraient. M. Abdellatif a affirmé que la COVID-19 et les changements climatiques étaient les deux principaux problèmes auxquels tous les êtres humains faisaient face, et a souligné le rôle important de la société civile dans ce contexte. Il a également insisté sur la nécessité de parvenir à un

consensus et a rappelé aux décideurs de tenir compte des pays les plus vulnérables lorsqu'ils s'attaquaient à ces défis.

G. Enseignements tirés de la lutte contre la COVID-19 : relèvement durable et solide, préparation aux futures pandémies et prévention de celles-ci

46. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Nada al-Nashif, a animé un débat avec la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Tlaleng Mofokeng ; le coordonnateur du projet Access IBSA, Achal Prabhala ; le Secrétaire général d'ACT Alliance – Action by Churches Together et représentant de COVAX Facility Advance Market Commitment Engagement Group, Rudelmar Bueno de Faria ; la Secrétaire générale de la Conférence mondiale des religions pour la paix, Azza Karam.

47. M^{me} Mofokeng a souligné que la pandémie de COVID-19 avait encore aggravé les inégalités sociales, les injustices et les vulnérabilités qui existaient déjà. Les mesures prises pour faire face à la pandémie devaient être évaluées en fonction de leur degré de conformité aux principes du droit à la santé. Beaucoup de personnes vivaient sous le poids écrasant des préjugés et de la discrimination. De nombreuses personnes marginalisées et vulnérables étaient privées des ressources nécessaires pour lutter contre les violations des droits de l'homme et étaient rendues vulnérables par des lois et une législation hostiles. Les confinements et les restrictions imposées à la circulation empêchaient de nombreuses victimes de violence fondée sur le genre de demander de l'aide. Dans certains pays où les droits en matière de sexualité et de procréation n'étaient pas reconnus et où les services de santé connexes n'étaient pas considérés comme des services essentiels, les femmes avaient recours à des avortements non sécurisés. Les travailleurs de la santé avaient également été exposés à des conditions de travail dangereuses et sans précédent. M^{me} Mofokeng a souligné qu'il importait d'allouer des ressources suffisantes à de nombreux services essentiels et aux premiers secours partout dans le monde, et de garantir l'accès à ces soins, en tenant compte de l'ensemble de la population et des effets négatifs sur la santé mentale des personnes. Il était également important de veiller à ce que les débiteurs d'obligations soient tenus de rendre compte de leurs actes. M^{me} Mofokeng a invité les pays riches à reconnaître que l'injustice se généralisait et a demandé instamment que soient assurées la transparence, l'égalité réelle et une gouvernance axée sur une démarche préventive pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

48. M. Prabhala a appelé l'attention sur les énormes inégalités en matière d'accès aux vaccins entre pays riches et pays pauvres. Il a déploré la dépendance excessive à l'égard du capitalisme et de la philanthropie de l'Occident, qui n'avaient pas réussi à répondre aux besoins des populations. De nombreux pays s'étaient vu refuser la possibilité de fabriquer des vaccins et certains gouvernements de pays du Nord n'avaient pas été suffisamment proactifs pour remédier à cette situation. Compte tenu de ces problèmes entre pays, M. Prabhala a estimé que pour parvenir à un relèvement durable et solide, les gouvernements des pays en développement devaient assumer leur responsabilité vis-à-vis de leur propre population. Ils devaient évaluer les vaccins proposés de manière indépendante, et ne pas se fier uniquement aux industries pharmaceutiques occidentales. Une certaine indépendance d'esprit dans l'appréciation et la prise de décisions permettrait à des solutions mises au point dans des pays en développement de faire concurrence aux industries pharmaceutiques plus traditionnelles des pays riches. Les pays devraient coopérer au niveau régional ou au sein d'un groupe d'États plus large pour être à même de lutter contre la pandémie dans le cadre d'un système aussi autonome que possible. Pour atteindre cet objectif, les pays devaient s'approprier le processus et remettre en question les monopoles existants. M. Prabhala a regretté que l'esprit de guerre froide persiste dans la gestion des pandémies, la rivalité l'emportant sur la coopération, et que cela entrave la protection et la promotion des droits de l'homme.

49. M. Bueno de Faria a expliqué qu'au sein du Mécanisme COVAX, le rôle de la société civile consistait à appuyer les efforts déployés pour garantir la distribution équitable des vaccins en fonction de critères définis, protéger les groupes les plus à risque dans les pays

participants et demander des comptes aux gouvernements. La société civile devrait exhorter les autorités publiques et l'industrie pharmaceutique à garantir la solidarité, l'inclusion et la justice à l'échelle mondiale. Elle aussi se heurtait à de nombreuses difficultés liées à la protection des libertés fondamentales et de l'espace civique. Les groupes opposés aux vaccins s'agrandissaient, et ce mouvement était amplifié par les plateformes numériques. Beaucoup de pays s'employaient à réduire l'espace civique et à restreindre le rôle de la société civile. Il était important de mettre en place avec différentes parties prenantes un nouveau contrat social fondé sur la dignité humaine. La pandémie de COVID-19 avait aggravé les inégalités sociales et économiques qui existaient déjà et qui se répercutaient sur les déterminants structurels de la pauvreté et de la vulnérabilité. De nouvelles inégalités étaient également apparues, telle la fracture numérique et la distribution inéquitable des vaccins. Les droits des personnes vivant dans la pauvreté, des femmes, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, des peuples autochtones et des Afro-descendants étaient particulièrement touchés. La convergence des fondamentalismes religieux, économiques et politiques portait atteinte aux droits de l'homme, aggravait les changements climatiques et constituait une menace pour la paix, la sécurité, l'égalité des sexes, les migrations et les déplacements. M. Bueno de Faria a également fait valoir que l'accès à Internet devrait être un droit de l'homme.

50. M^{me} Karam a fait remarquer que les chefs religieux et les organisations d'inspiration religieuse étaient des composantes de la société civile, ces dernières comptant parmi les organisations les plus anciennes et les mieux établies et étant nombreuses à être dotées d'infrastructures de services sociaux profondément ancrées. Les demandes et les besoins des personnes touchées par la pandémie excédaient les capacités des autorités publiques. Cependant, les structures mises en place par les organisations d'inspiration religieuse manquaient parfois d'esprit de collaboration et de soutien. M^{me} Karam regrettait vivement l'absence de collaboration entre ces organismes essentiels pendant la pandémie et a lancé un appel en faveur de la coopération et l'action multireligieuses. Lorsqu'ils adoptaient la même ligne que les dirigeants politiques et les chefs d'entreprise, les chefs religieux apportaient une valeur ajoutée. L'impulsion des femmes et de jeunes jouait un rôle important et novateur au sein de ces organisations. Les coalitions et alliances de jeunes et de femmes qui se mettaient en place étaient une source d'espoir, nourri par leur foi et leur énergie. Toutes les parties prenantes devraient être comptables du bien-être des personnes et de la planète, et devraient appliquer à l'ensemble de la société une approche de gouvernance globale, en demandant des comptes à toutes les institutions religieuses et politiques, notamment aux organismes intergouvernementaux, concernant le respect des normes relatives aux droits de l'homme. Les institutions religieuses et politiques devraient travailler de concert à la promotion de l'ensemble des droits de l'homme de toutes les personnes.

51. En conclusion, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait observer que quel que soit le processus de relèvement engagé après la pandémie de COVID-19, personne ne devait en être exclu. Le relèvement devait nécessairement être meilleur, plus juste, plus vert et fondé sur l'éventail complet des droits de l'homme, pour contribuer à mieux préparer le monde aux crises futures. Le Secrétaire général a engagé le système des Nations Unies à œuvrer en faveur d'un nouveau contrat social et d'une nouvelle donne mondiale, et son document d'orientation, intitulé Notre Programme commun, présentait les engagements pris pour combattre les inégalités, promouvoir la protection sociale, la santé et l'éducation et obtenir les résultats promis dans les objectifs de développement durable en matière de justice sociale. La Haute-Commissaire adjointe était convaincue que si toutes les parties prenantes travaillaient ensemble, ces objectifs pouvaient être atteints. Les recommandations découlant des riches échanges qui avaient eu lieu pendant le Forum social constituaient une contribution importante.

IV. Conclusions et recommandations

52. Le Président-Rapporteur s'est félicité de la participation active et ouverte au Forum social de 2021, ainsi que des débats fructueux engagés à cette occasion. Il a affirmé une nouvelle fois que la pandémie avait aggravé les inégalités qui existaient de longue date et auxquelles il convenait de remédier dans une perspective fondée sur les droits de l'homme et

le multilatéralisme. Les vaccins contre la COVID-19 devaient être considérés comme des biens publics mondiaux, accessibles à tous. Le Président-Rapporteur a souligné qu'il importait que les pays apprennent les uns des autres, soutiennent les personnes les plus touchées, rétablissent la confiance dans le multilatéralisme et investissent dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Il avait passé en revue les enseignements à retenir en vue d'améliorer la préparation et la riposte, notamment pour ce qui était de la sécurité sanitaire et socioéconomique, de l'impulsion politique, de l'attachement aux règlements sanitaires mondiaux et de la solidarité et la coopération mondiales. Il a réaffirmé la nécessité d'accroître les dépenses en matière de protection sociale et de sécurité sociale, de se doter d'un plan de relance mondial pour l'éducation, de promouvoir les financements à des conditions concessionnelles, l'annulation de la dette et le transfert de technologie, de mettre fin aux mesures coercitives unilatérales et de trouver un équilibre entre droits individuels et droits collectifs.

53. Les conclusions et recommandations ci-après se sont dégagées des débats du Forum social.

A. Conclusions

54. La pandémie de COVID-19 et d'autres enjeux mondiaux tels que les changements climatiques, les conflits armés et les migrations internationales ont mis en lumière l'interdépendance et l'interconnexion mondiales.

55. La pandémie a aggravé les inégalités sociales et économiques qui existent de longue date au sein des pays et entre eux, ainsi que les violations des droits de l'homme. Si la pandémie est une crise mondiale, il n'en reste pas moins que les pays en développement, et plus particulièrement les pays les moins avancés, ont été les plus durement touchés.

56. Les effets directs de la pandémie et les politiques de lutte adoptées en conséquence ont encore ralenti les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, qui était déjà en mauvaise voie.

57. Il y aura d'autres pandémies potentiellement létales, et le monde n'est pas encore suffisamment préparé pour les prévenir et y remédier. Les pays ont appris que la sécurité sanitaire faisait partie intégrante de la sécurité nationale et de la sécurité socioéconomique. Une direction politique forte et un encadrement solide de la santé publique sont autant d'éléments qui favorisent une meilleure préparation et une meilleure riposte.

58. La confiance dans la coordination internationale s'est érodée et les pays ont de plus en plus tendance à se retrancher dans le nationalisme. La coopération et la solidarité internationales sont des outils indispensables pour lutter efficacement contre la pandémie et d'autres crises mondiales et assurer la réalisation des droits de l'homme. Il faut en outre renforcer le système multilatéral et la gouvernance mondiale.

59. L'énorme fossé qui existe dans le monde en matière d'accès aux vaccins et aux médicaments, du fait des inégalités entre pays, met en danger des millions de vies dans les pays en développement. Il fait également peser une menace sur les populations du monde entier, des mutations du virus étant susceptibles d'apparaître au sein de populations largement non vaccinées et de se transmettre facilement au-delà des frontières, ce qui provoquerait une recrudescence de la pandémie dans les pays où la plupart des personnes étaient vaccinées.

60. Les vaccins contre la COVID-19 devraient être considérés comme des biens publics mondiaux. L'égalité d'accès aux vaccins est un droit de l'homme, et une approche mondiale concertée de l'élaboration et de la distribution des vaccins, fondée sur la solidarité de toutes les nations et de tous les peuples, constitue la réponse la plus efficace, la plus durable et la plus morale à la pandémie.

61. Le fait de garantir l'accès aux vaccins dans les pays en développement ne suffit pas à lui seul. Le transfert de technologie et la fourniture d'un appui visant à améliorer les capacités de production sont des éléments déterminants pour l'augmentation de la production de vaccins dans le monde. Les obligations et politiques en matière de commerce et de propriété intellectuelle ne devraient pas compromettre l'exécution des obligations relatives à la réalisation des droits de l'homme partout dans le monde. La coopération Sud-Sud devrait être intensifiée pour favoriser le renforcement des capacités de production et le transfert de technologies.

62. Les droits à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène sont essentiels pour permettre à la population de rester en bonne santé et à l'abri du virus. La réalisation de ces droits au niveau mondial renforcerait notre capacité à lutter contre la pandémie et à nous en relever.

63. Les cycles de l'endettement empêchent les pays en développement de bâtir des infrastructures sociales et de venir à bout des problèmes liés au droit à la santé. Il est à la fois important et urgent de réformer la structure de la dette et d'accorder la priorité à la justice sociale et à l'équité, afin de relever le niveau de respect des droits de l'homme.

64. Certains groupes et certaines populations sont plus touchés que d'autres en raison d'un risque élevé d'infection, de la perte d'emplois, d'un faible niveau de revenu, de restrictions à la libre circulation, de déplacements, de l'absence d'accès au numérique et de graves problèmes de santé mentale. La pandémie de COVID-19 a eu des effets disproportionnés sur les populations et les groupes marginalisés, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les minorités raciales et ethniques.

65. Les jeunes du monde entier ont toutes les qualités nécessaires pour pouvoir se mobiliser et entreprendre de petites actions dont les effets seraient considérables. Il faudrait créer un espace pour leur permettre de participer à des débats et des négociations de haut niveau sur la politique à mener.

66. Le droit au développement est un outil essentiel pour faire face aux effets de la pandémie sur des millions de personnes dans le monde.

67. Les mesures coercitives unilatérales ont fragilisé la capacité des États visés à agir face à la pandémie, et ont eu de fortes incidences négatives sur l'exercice des droits de l'homme par leur population.

68. Toute restriction des déplacements imposée dans le cadre de la lutte contre la pandémie doit être conforme aux principes de légalité, de nécessité fondée sur des données factuelles, de proportionnalité et de progressivité. L'application de mesures excessivement axées sur la sécurité pour contrer la menace qui pèse sur la santé publique pourrait inciter la population à ne pas avoir recours aux services de soins, ce qui risquerait de favoriser la transmission du virus.

B. Recommandations

69. Les États et toutes les parties prenantes devraient veiller à ce que tout processus de relèvement après la pandémie soit fondé sur l'ensemble des droits de l'homme : droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et droit au développement.

70. Toutes les parties prenantes, dont les États, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé, devraient manifester et renforcer leur volonté politique, réaffirmer leur attachement à la coopération internationale et prendre des mesures collectives en faveur d'un multilatéralisme efficace dans l'intérêt commun de toute l'humanité.

71. Les États doivent rétablir la confiance dans le multilatéralisme pour se remettre de la pandémie, faire face aux changements climatiques et atteindre les objectifs de développement durable.

72. Les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Les politiques en matière de vaccins devraient contribuer à maintenir un équilibre entre le respect des droits individuels et la protection des droits collectifs, notamment le droit à la santé des groupes vulnérables.

73. Dans l'action qu'ils mènent contre la pandémie, les États devraient garantir la participation des personnes aux décisions ayant une incidence sur leur vie. Ils devraient renforcer la confiance du public grâce à des consultations, au dialogue et à la communication afin de faire mieux comprendre les mesures de riposte prises, de renforcer la confiance dans ces mesures et d'améliorer leurs effets.

74. Les États devraient garantir un accès universel et équitable aux vaccins contre la COVID-19 et aux informations sur ce sujet, car si tous n'y ont pas accès, nul ne verra son droit à la santé respecté. Une approche fondée sur les droits devrait permettre de recenser et d'éliminer les obstacles systémiques à la vaccination au sein des pays et entre eux. Les États doivent veiller à ce que les politiques adoptées en matière de vaccins soient proportionnées, nécessaires et fondées sur des données factuelles, à ce que leur application soit limitée dans le temps et à ce qu'elles respectent la vie privée des personnes.

75. Les États devraient s'engager en faveur d'initiatives multilatérales en matière de vaccins, telles que le Mécanisme COVAX, et éviter de thésauriser les vaccins, chose qui aurait pour seul effet de saper l'ensemble des efforts déployés pour mettre fin à la pandémie.

76. Les gouvernements des pays fournisseurs de vaccins devraient examiner leur politique étrangère pour s'assurer que le souci des intérêts économiques ne l'emporte pas sur celui de la protection du droit à la santé de la population mondiale, ainsi que sur leurs obligations envers leurs propres citoyens.

77. Les États devraient garantir aux enfants l'égalité d'accès à l'enseignement en ligne pendant les périodes de fermeture d'écoles et assurer le retour à l'école en toute sécurité. Les États qui n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire devraient solliciter le soutien et la coopération de la communauté internationale, tandis que les États qui disposent de ressources suffisantes devraient fournir un appui financier et une assistance technique.

78. Les personnes âgées devraient avoir le droit de vivre de manière autonome au sein de leur communauté, tout en bénéficiant de services adaptés. Les droits de ces personnes n'ont pas été protégés par les pratiques suivies et les interprétations actuelles des lois internationales et nationales, ni avant, ni pendant, ni après la pandémie de COVID-19. Cette question devrait être examinée en vue d'apporter les changements nécessaires.

79. Les États devraient charger différents secteurs publics d'intégrer la dimension du handicap dans leurs plans de redressement, en consultation étroite avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Le droit des personnes handicapées de vivre de manière autonome devrait être respecté et protégé, et un soutien social devrait être fourni à cet effet.

80. Pour améliorer la préparation et la résilience, les États devraient renforcer la cohérence des politiques, la sécurité sanitaire, la sécurité nationale et socioéconomique, la direction politique et la riposte, en s'appuyant sur de bonnes pratiques en matière de santé publique et en assurant la transparence.

81. Les États devraient investir davantage dans les systèmes de santé et de protection sociale, en s'appuyant sur des approches multilatérales, concertées et solidaires. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, doivent avoir accès à un appui financier et technique extérieur.

82. Les États et toutes les parties prenantes doivent prendre des mesures concrètes pour remédier aux effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme.

Annexe

[Anglais seulement]

List of participants

States Members of the Human Rights Council

Bangladesh; China; Cuba; India; Indonesia; Mexico; Nepal; Pakistan; Philippines; Russian Federation; Senegal; Ukraine; Venezuela (Bolivarian Republic of)

States Members of the United Nations

Albania; Algeria; Angola; Azerbaijan; Belgium; Chile; Egypt; Greece; Iran (Islamic Republic of); Iraq; Lao People's Democratic Republic; Luxembourg; Malaysia; Morocco; Nicaragua; Nigeria; North Macedonia; Panama; Portugal; Qatar; Romania; Saudi Arabia; Sierra Leone; South Africa; Switzerland; Syrian Arab Republic; Thailand; Togo; Tunisia; Turkey.

Non-Member States represented by observers

Holy See; State of Palestine

United Nations

International Organization for Migration (IOM), Madagascar; United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD); United Nations Development Coordination Office (DCO); United Nations Office for South-South Cooperation (UNOSSC); United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR); United Nations Population Fund (UNFPA).

United Nations Human Rights Mechanisms

Committee on the Rights of the Child; Expert Mechanism on the Right to Development; Independent Expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights; Independent Expert on Human Rights and International Solidarity; Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions; Special Rapporteur on the right to physical and mental health.

Intergovernmental organizations

The Commonwealth; Council of Europe; European Union; Ibero-American General Secretariat; International Development Law Organization; Organization of Islamic Cooperation; South Centre.

National and sub-national human rights institutions

British Columbia's Office of the Human Rights Commissioner; Comissão Nacional para os Direitos Humanos e a Cidadania (Cabo Verde); Commission Nationale des Droits l'Homme (Congo-Brazzaville); Ombudsman of the Republic of Croatia; Saudi Arabia Human Rights Commission; South Africa Human Rights Commission; Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights.

Academic institutions

Arab Master in Human Rights and Democracy (ArMA) – Saint Joseph University Beirut; Carleton University, Ottawa; Geneva Academy of Human Rights and Humanitarian Law; Geneva school of diplomacy; Georgian Technical University; Graduate Institute of International and Development Studies, Geneva; International Academic Center for Strategic Studies; Irish Centre for Human Rights, National University of Ireland, Galway; Jumonji University; Khazanah Research Institute, Malaysia; Kinnaird College for Women; Linnaeus

University The London School of Hygiene & Tropical Medicine (LSHTM); National Autonomous University of Mexico (UNAM); National Science Academia of the Azerbaijan Republic; National University of Ireland Galway; University of Saint Joseph's; Universidade Federal da Grande Dourados; Université Saint-Joseph Beyrouth; University for Peace; University of London; University of Notre Dame; University of Ottawa; University of Tokyo.

Non-governmental organizations and others

Aalamaram-banyan tree; Ablekuma North Municipal Assembly; Accra Metropolitan Assembly; ACT Alliance – Action by Churches Together; Adto sa Sidlakan Association Inc.; African Heritage and Global Peace Initiative; Air Canada; Alfajiri Initiatives Asbl; Alliance for Health Promotion (A4HP); Annaba Khir Bness El Khir; Apostolic Ministerial International Network; Arizona Legislative District 9 Executive Committee; Association “Paix” pour la lutte contre la Contrainte et l’injustice; Association Aide aux femmes et enfants; Association canadienne pour le droit et la vérité; Association for the Human Rights of the Azerbaijani people in Iran (Norway); Association for the Prevention of Torture; Association mauritanienne pour la promotion des droits de l’homme; Association nationale des partenaires migrants; Association pour les Victimes Du Monde; Association promotion droits humains; Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII; Benny Nato Centre; Bia West District Assembly; Border Violence Monitoring Network; BRAC; Centre de Formations Etudes et Recherches pour le Développement; Centre Europe – tiers monde; Centre International d’investissement (CII); Centre Zagros pour les Droits de l’Homme; Child Development Foundation; Centre Independent de Recherches et d’Initiatives pour le Dialogue (CIRID); Club Ohada Thies; Community Healthy Advocacy Network At Nation (CHANAN); Compagnons D’action pour le Développement Familial; Conselho Indigenista Missionário (CIMI); Consortium for Street Children; Dirigentes de mi Comunidad (DICOMU); Drepavie; Earthjustice; East Eagle Foundation; El-Wedad Society for Community Rehabilitation; Emmaus International Association; European Center for Not-for-Profit Law (ECNL) Stichting; European Coordination Via Campesina (ECVC); European Food Banks Federation; FIAN International e.V.; Fondation des Œuvres pour la Solidarité et le Bien Etre Social; Fondation généreuse développement; Fondation Pain D’espoir; Friends World Committee for Consultation; Fundación para la Democracia Internacional; Future Hope International; Genève pour les Droits de l’Homme – Formation Internationale; Global Peace Building; Graduate Women International (GWI); Green Ladies; Groupe Mont Bleu; Human Rights Sanrakshan Sansthaa; Institute for Policy Studies; Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate; Instituto CEU Estrela Guia – CEU Pela Vida; Instituto De Estudos Previdenciários; International Association for Human Rights and Social Development; International Convocation of Unitarian Universalist Women; International Accountability Project; International Council of Women; International Federation on Ageing; International Fellowship of Reconciliation; International Human Rights Commission Relief Fund Trust; International Human Rights Commission; International Human Rights Council; International Law Association; International Lesbian and Gay Association; International Movement ATD Fourth World; International Movement for Advancement of Education Culture Social and Economic Development (IMAECSSED); International Network for the Prevention of Elder Abuse; International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEI); International Volunteer Organisation for Women Education Development; International Youth and Student Movement for the United Nations; ISIS Women’s International Cross-Cultural Exchange; iuventum e.V.; Justice House; Latter-day Saint Charities; LLC Baykal 777 & Ukrainian choice – the Right of the people; Maarij Foundation for Peace and Development; Make Mothers Matter; Maloca Internationale; Médecins sans frontières; MENA RC; MenschenrechtsVerein für politisch Verfolgte e.V.; Mouvement International d’Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants (MIAMSI); Millennials Energy; MINBYUN – Lawyers for a Democratic Society; Musique Universelle Arc en Ciel; National Association for the Defense of Rights and Freedoms (Egypt); Nikimandi blog; Norilsk Nickel; Ohaha Family Foundation; ONG APDGC-Mali; Organisation Mondiale des associations pour l’éducation prénatale; Organization for Defending Victims of Violence; Organizzazione per i Diritti Umani e la Tolleranza; Palladium International; Patriotic Vision; People for Successful Korean Reunification (PSCORE); POLICITÉ; Polity Link; Private Office of The Honorable John R. Dalton Jr.; Servas International; Shah Muqem Trust; Sindhuli Plus; Solidarité pour

Un Monde Meilleur; Swiss Indigenous Network; Thalassaemia International Federation Limited (TIF); The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights; The Next Century Foundation; The Unforgotten Fund; Thrive; Tourism Society of Ghana; Two Hands One Life; Udisha; Underserved Population Program; UNESU; Universal Peace Federation; Uramba Colombia; Voie éclairée des enfants démunis (V.E.D.); Weija Gbawe Municipal Assembly; Women for the Contemporary Society, Moldova; Women, Youth & Kids Empowerment Initiative (WYKEI) for Sustainable Peace & Development CIC; Women's Federation for World Peace International; Women's World Summit Foundation; World Association for the School as an Instrument of Peace; World Federation for Mental Health; World Organization of the Scout Movement; World Social Forum on Health and Social Security; World Welfare Association; Yezidi Center for Human Rights; Youth Empowerment for Peace and Security.
